



Répartition des parts d'un achat immobilier en union libre

Par Brok

Bonjour,

J'aurais voulu savoir si il était possible d'être propriétaire à 50% chacun lorsqu'on est un couple en union libre mais que l'on ne donne pas le même apport ?

Par ESP

Bonjour

Au départ, les proportions de propriété doivent être stipulées au moment de l'achat (30-70, 40-60, etc.).

Par Brok

D'accord merci pour votre réponse. Ce que j'aurais voulu savoir exactement c'est, si jamais une personne du couple met une grosse somme d'argent comme apport et l'autre rien, pouvons nous être propriétaire à 50% chacun quand même? En cas de revente du bien récupère t'il son apport si nous possédons chacun la moitié ? Car une personne qui vient de signer dans mon entourage m'a expliqué que le notaire l'avait obligé à signer un document qui faisait que sa copine était propriétaire à 50% comme lui, moins l'apport que lui avait mis (sachant que elle n'en a pas mis) et j'avoue ne pas comprendre comment cela est possible.

Merci en tout cas savoir pris le temps de me répondre

Par ESP

Le notaire vous demandera les apports de chacun.

"En l'absence de document, les deux acquéreurs sont respectivement présumés propriétaires à 50 %. Il faut donc bien être conscient de cela si vous achetez en couple avec des apports différents."

Personnellement, je conseille toujours une SCI

Par Al Bundy

Bonjour,

Voilà une question pour votre notaire !

Par ESP

Un notaire ou un ingénieur patrimonial vous confirmera que pour que tout soit cadré et légal, l'un devrait faire une donation à l'autre, avant l'achat pour que chacun apporte la moitié, ou postérieurement en lui donnant des parts de la sci (ce que je conseille) propriétaire du bien.

Pour le cas du décès de l'un ou de l'autre, il est possible de procéder à un démembrement croisé des parts. Là aussi, le notaire vous expliquera en détail.